



## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 22 juin 2017**

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 21), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE (jusqu'à la question 66 incluse), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question 38 incluse), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question 3), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question 38 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :**

Mme Sylvie WANLIN.

**Absents :**

Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 20 incluse), M. Pascal CURIE (à compter de la question 67), Mme Myriam EL-YASSA, Mme Carine MICHEL (à compter de la question 39), M. Thierry MORTON, M. Anthony POULIN (jusqu'à la question 2 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question 39), M. Pascal BONNET, M. Ludovic FAGAUT, M. Julien ACARD.

**Procurations de vote :**

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question 20 incluse), M. Pascal CURIE à M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question 67), Mme Myriam EL-YASSA à M. Nicolas BODIN, Mme Carine MICHEL à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question 39), M. Thierry MORTON à Mme Marie ZEHAF, M. Anthony POULIN à Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question 2 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question 39), M. Pascal BONNET à Mme Christine WERTHE, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

**OBJET :** 18 - Personnel Communal - Recrutement au poste de chargé de communication événementielle - responsable des relations publiques

**Personnel Communal**  
**Recrutement au poste de chargé de communication**  
**événementielle - responsable des relations publiques**

**Rapporteur : Mme l'Adjointe MICHEL**

Suite au départ en retraite d'un agent, le poste de catégorie A de chargé de communication événementielle - responsable des relations publiques au sein du Cabinet de M. le Maire a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. À cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Sous l'autorité du Chef de Cabinet du Maire et en collaboration avec les services du Grand Besançon, le chargé de communication événementielle - responsable des relations publiques a notamment pour mission :

- d'encadrer, d'animer et de coordonner l'équipe du service des relations publiques et de mobiliser les effectifs nécessaires à la réussite des opérations événementielles,
- de piloter et coordonner les «grands événements» organisés par la Ville,
- d'assurer un appui aux services de la collectivité organisateurs d'événements ou à des tiers lorsque la Ville est partenaire de l'événement : vins d'honneur, aide technique et logistique, réservation et installation de site et d'équipements, assistance à la stratégie et à la conception des supports de communication, vérification des conditions de sécurité des publics et des installations,
- de participer à l'organisation des cérémonies officielles et commémorations patriotiques en lien avec les autres institutions publiques,
- de participer à l'organisation de l'accueil et des visites de personnalités et délégations officielles,
- d'assurer la gestion de missions spécifiques en lien avec les problématiques de relations publiques et événementielles : «Illuminations de Noël», «Vigne de Besançon», etc. (marchés publics, conventions et mise en œuvre),
- de gérer les bases de données de contacts protocolaires, les outils de suivi des manifestations et événements et le plan de pavoisement de la collectivité,
- de superviser et contrôler la gestion des stocks de fournitures et des cadeaux officiels,
- d'entretenir des relations de coordination et de soutien avec les organismes partenaires de la Ville en matière d'animation.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'une maîtrise d'information et communication. Elle dispose d'une expérience professionnelle de 20 ans dans le domaine de la communication et de 10 ans dans l'évènementiel, dont 11 ans au sein d'une collectivité territoriale.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que *«des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse»*.

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

En application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le contrat, de droit public, est conclu pour une durée indéterminée à compter du 21 août 2017, car l'agent recruté est lié par un contrat à durée indéterminée, sur un emploi de même niveau hiérarchique, dans une autre collectivité.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- à durée indéterminée à compter du 21 août 2017,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 672, en référence au grade d'attaché, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire :
  - Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise correspondant au groupe de fonctions A7 du grade d'attaché telle que prévue par la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016,
  - Prime de fin d'année dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

## **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- définir cet emploi à temps complet de chargé de communication événementielle - responsable des relations publiques au sein du Cabinet de M. le Maire dans les conditions ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 03 JUL. 2017



Contrôle de légalité